

## Commune de MONFERRAN-SAVÈS

## SÉANCE DU 3 JUILLET 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le TROIS JUILLET à vingt-et-une heures, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 28 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Bertrand BESSE, M. Gérôme BEYRIES, Mme Sandrine BOUSSES, M. Raymond LABORDE, M. Bernard MAGNE, Mme Audrey PEQUIGNOT, M. Arnaud SEGUIN, M. Frédéric SOULES, et Mme Maryelle VIDAL, M. Cédric WIECZOREK.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Jean DELIX et M. Fabien LECHES, M. Michel TOURON.

**SECRETAIRE** : M. Bernard MAGNE

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :

- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **dix**
- votants : dix.

**ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 22 mai 2023
- Présentation d'un projet photovoltaïque
- Droit de préemption
- Modification du temps de travail d'un agent communal
- Modification des transferts financiers à destination de la CCGT
- Achat d'une parcelle
- Déclassement d'une partie du domaine public
- Vente de terrains
- Mise en place du compte personnel de formation
- Mise en place du RIFSEEP
- Aménagement de la place du relais
- Aménagement des cimetières
- Eglise de Garbic
- Legs à recevoir par la commune
- Ouverture d'un compte à terme
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 21h05 avec un nombre de présents de 10 et de votants de 10.

[Approbation du PV du conseil municipal du 22 mai 2023](#)**PAS DE DÉLIBÉRATION**

Les conseillers municipaux n'ayant pas reçu le PV du conseil municipal du 22 mai 2023, il est décidé d'un commun accord de reporter son approbation au prochain conseil municipal

[Présentation d'un projet photovoltaïque](#)

## PAS DE DÉLIBÉRATION

M. Stéphane Bachevillier, de l'entreprise Thermoneo, présente un avant-projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de l'école et de la mairie.

Plusieurs possibilités sont évoquées, d'importances variables. Dans tous les cas, il s'agirait d'alimenter en autoconsommation l'ensemble école-mairie, et de revendre le surplus lorsqu'il y en a.

### Droit de préemption

---

**Délibération n°2023-028** Refusant de préempter la vente du bien situé 66 rue de Gascogne

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le maire explique au conseil que Monsieur Pierre BERNASCONI vend un bien situé au 66 rue de Gascogne, sur la parcelle cadastrée AA 0087, au prix de 118 000,00€, à Madame Mathilde DUCAU, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** de ne pas préempter la vente du bien situé 66 rue de Gascogne.

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

### Droit de préemption

---

**Délibération n°2023-029** Refusant de préempter la vente du bien situé 209 rue du couchant

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le maire explique au conseil que Mesdames Josette CARRETE, Isabelle PEIREIRA DA SILVA et Sandrine MARCHAL vendent à Monsieur Eric GUICHEREAU un bien situé au 209 rue du couchant, parcelle AB 0047, pour un montant total de 235 700€, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**décide** de ne pas préempter la vente du bien situé 209 rue du couchant.

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

### Modification du temps de travail d'un agent communal

---

**Délibération n°2023-030** Modifiant le temps de travail de l'aide enseignant

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le Maire explique au conseil qu'à partir de la rentrée scolaire de septembre, un accompagnateur va être mis en place dans le bus scolaire, conformément au règlement régional des transport scolaire.

Il est prévu que ce soit l'aide enseignant qui soit chargée de cette mission. Cela implique d'augmenter le nombre d'heures effectuées par cet agent, puisque l'accompagnement dans le bus représente cinq heures par semaines en périodes scolaires.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de porter le temps de travail de l'aide-enseignant à 27.1h par semaine à partir du 1<sup>er</sup> septembre,

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

**Annexe à la délibération 2023-030** : tableau des emplois en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
<b>SECRETARE DE MAIRIE</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>–Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>–Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>–Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>–<b>SECRETARE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>–<b>ATTACHÉS</b></li> <li>–<b>RÉDACTEURS</b></li> <li>–<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRETARE DE MAIRIE</b>	<b>1</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>–Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux.</li> <li>–Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires</li> <li>–Gérer le personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>–<b>SECRETARE DE MAIRIE</b> (STATUT PARTICULIER)</li> <li>–<b>ATTACHÉS</b></li> <li>–<b>RÉDACTEURS</b></li> <li>–<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
<b>SECRETARE – AGENT D'ACCUEIL</b>	<b>1</b>	<b>26</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>–Accueillir, orienter et renseigner le public.</li> <li>–Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité</li> <li>–Suivre certains dossiers administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>–<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b></li> </ul> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.

<b>AGENT TECHNIQUE POLYVALENT</b>	<b>3</b>	<b>35</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux</li> <li>- Remplacer ponctuellement du personnel absent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX</b></li> </ul>
<b>CANTINIER</b>	<b>1</b>	<b>26h30 (26,5)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats</li> <li>- Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant</li> </ul>	Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>AIDE ENSEIGNANT</b>	<b>1</b>	<b>27h06 (27,1)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b></li> </ul>
<b>ATSEM</b>	<b>1</b>	<b>24h42 (24,7)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants</li> <li>- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b></li> <li>- <b>ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b></li> </ul>

<b>AGENT D'ENTRETIEN</b>	<b>1</b>	<b>3h12 (3,2)</b>	Nettoyage complet des locaux de l'ALSH	<b>– ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> <b>– ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX</b> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.
<b>AGENT D'ENTRETIEN</b>	<b>1</b>	<b>28h00</b>	-Nettoyage complet des locaux scolaires -Rangement et nettoyage de la cantine en binôme -Nettoyage de la mairie -Nettoyage de la salle des fêtes communale –	<b>– ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b> Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe maxi.

### Modification des transferts financiers à destination de la CCGT

**Délibération n°2023-031** Adoptant les transferts financiers tels que proposés par la CLECT

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le Maire informe le conseil du fait que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), s'est réunie le 27 juin, notamment pour :

- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- la révision de l'évaluation des charges transférées de la compétence Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

En valeur absolue, la CLECT propose de fixer les attributions de compensation versées par la commune à 30 306€, contre 32 300€ en 2022.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les attributions de compensation telles que fixées par la CLECT,

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

### Achat d'une parcelle

**Délibération n°2023-032** Décidant de l'achat de la parcelle 494 de la section D située au lieu Les Arnès

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le Maire explique au conseil que la parcelle 494 de la section D est de fait située sur la route des Arnès. Elle appartient actuellement à M. SANS et Mme LASPORTES SANS. Il convient donc d'acheter cette parcelle étant donné qu'elle est de fait un espace public. Elle a une surface de 97 m<sup>2</sup>, pour un prix de vente de 100 €.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de l'achat de la parcelle 494 de la section D d'une surface de 97 m<sup>2</sup>, au prix de 100€,

**Charge** Madame le Maire de rédiger l'acte en la forme administrative,

**Charge** Monsieur le premier adjoint de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

### Déclassement d'une partie du domaine public

---

#### PAS DE DÉLIBÉRATION

Madame le Maire informe le conseil d'une demande d'achat d'une partie du domaine public qui longe la parcelle F559. Sortir cet espace du domaine public pourrait entraîner l'enclavement de certaines parcelles. Il n'est donc pas possible de réaliser cette opération tant qu'une solution ne sera pas trouvée avec les propriétaires de ces parcelles.

### Déclassement d'une partie du domaine public

---

**Délibération n°2023-033** Décidant de déclasser une partie du domaine public

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le Maire rappelle au conseil le fait que lors de la séance du 4 avril, avait été délibéré le fait de faire cadastrer deux terrains, rue du couchant et impasse de la source. Le terrain situé impasse de la source ayant été cadastré, il est proposé de le déclasser pour le sortir du domaine public et pouvoir procéder à sa vente.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation du terrain situé impasse de la source,

**Décide** son déclassement,

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

### Vente de terrains

---

**Délibération n°2023-034** Décidant de la vente du terrain situé impasse de la source

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Dans la continuité de la délibération 2023-033, Madame le Maire propose au conseil de vendre le terrain situé impasse de la source.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Décide** de la vente du terrain situé impasse de la source,

**Charge** madame le Maire de rédiger l'acte en la forme administrative,

**Charge** monsieur le premier adjoint de représenter la commune lors de la signature de l'acte administratif.

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

### Mise en place du compte personnel de formation

---

#### PAS DE DELIBERATION

Monsieur le premier adjoint explique au conseil que la commune, en tant qu'employeur, doit prendre en charge les frais de formation d'un agent qui utiliserait son compte personnel de formation. Cette prise en charge peut être limitée pour éviter des formations au coût exorbitant. Le Comité Social Territorial va être saisi pour proposer un plafond à cette prise en charge. Une fois l'avis du CST rendu, cela fera l'objet d'une délibération.

### Mise en place du RIFSEEP

---

#### PAS DE DELIBERATION

Monsieur le premier adjoint explique au conseil que depuis deux ans les revalorisations du point d'indice, qui servent à calculer le salaire des agents publics, sont largement inférieures à l'inflation. Il est donc proposé de mettre en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel. Ce régime indemnitaire comporte une part fixe correspondant aux missions exercées par l'agent, et une part variable correspondant à sa manière de servir. Le comité social territorial va être saisi, et une délibération pourra être prise une fois son avis rendu.

### Aménagement de la place du relais

---

#### PAS DE DELIBERATION

Madame le Maire informe le conseil du fait que des paysagistes vont être consultés pour un aménagement de la place du relais, qui réponde à la nécessité de végétalisation tout en conservant des places de parking. Dans le même temps la grande cour d'école va également être végétalisée avec la mise en place de grands bacs végétaux.

### Aménagement des cimetières

---

#### PAS DE DELIBERATION

Madame le Maire explique au conseil que les deux cimetières vont être végétalisés. En effet l'entretien des cimetières représente un temps de travail très important pour les agents techniques. Il est prévu de laisser pousser des plantes rampantes, qui vont recouvrir la végétation. Les allées principales resteront en l'état actuel.

## Eglise de Garbic

---

### Délibération n°2023-035 Décidant du déclassement de l'église de Garbic

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Madame le Maire rappelle au conseil que lors de sa séance du 28 février 2022 le conseil municipal avait constaté la désaffectation de l'église de Garbic et décidé de son déclassement. Les services préfectoraux demandent de bien vouloir préciser dans la délibération si cette désaffectation concerne également le clocher ou non, étant donné le fait que les deux possibilités ont été évoquées, en conseillant de déclasser l'ensemble du bâtiment au vu des risques qu'il présente.

Plusieurs conseillers municipaux rappellent l'importance qu'a le clocher pour les habitants, et demande à ce qu'il soit conservé.

M. Magne explique qu'en cas de démolition de l'église, il n'est pas certain du tout de pouvoir conserver le clocher, même si cela reste l'objectif. De ce fait, il est plus judicieux de déclasser l'ensemble de l'église, clocher compris.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Constata** la désaffectation de l'église de Garbic et de son clocher,

**Porte** déclassement du domaine public l'église de Garbic et son clocher,

**Autorise** à nouveau madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la vente de l'église, et à demander des devis pour la démolition du bâtiment menaçant ruine.

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

## Eglise de Garbic

---

### Délibération n°2023-036 Refusant une proposition de vente de l'église de Garbic

Vote : NON à l'unanimité (10 voix CONTRE)

Madame le Maire informe le conseil du fait qu'un particulier s'est proposé pour acheter l'église de Garbic, ainsi que la parcelle située derrière, cadastrée G76 (508 m<sup>2</sup>), pour un prix total de 20 000€.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Refuse** la proposition ainsi faite,

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

## Legs à recevoir par la commune

---



### **Délibération n°2023-037** Acceptant un legs

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix POUR)

Comme évoqué lors du dernier conseil, Madame Solange Dardenne a institué la commune en tant que légataire universel, pour un tiers de la valeur de ses biens.

Ces biens comprennent différents comptes bancaires représentant une somme totale de 535 679,52€ hors frais de notaire, ainsi que deux box situés à Pujaudran, contenant un certain nombre de biens qui ont été estimés à 530 €. Il ne comporte pas de dettes.

Dans son testament Mme Solange Dardenne indique que cet argent doit servir à la restauration de l'église de Garbic pour y célébrer des messes. Etant donné que l'église de Garbic est désacralisée et désaffectée, cet argent servira à restaurer l'église de Monferran-Savès qui reste affectée au culte catholique.

M. Cédric WIECZOREK propose qu'une partie du legs puisse servir également à la conservation du clocher de l'église de Garbic.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Autorise** madame le Maire à accepter ce legs au nom de la commune,

**Constate** que l'église de Garbic est désacralisée et déclassée et que de ce fait il n'est plus possible d'y célébrer d'offices religieux, mais qu'il existe une autre église affectée au culte catholique sur la commune,

**Prévoit** que ce legs servira à financer la conservation et la restauration de l'église de Monferran-Savès et du clocher de Garbic,

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

### **Ouverture d'un compte à terme**

---

#### **Délibération n°2023-038** Décidant d'ouvrir un compte à terme

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le Maire explique aux conseillers que les travaux de restauration de l'église de Monferran-Savès devraient prendre plusieurs mois avant d'aboutir. Entre la réception de l'héritage de la regrettée Solange Dardenne et la mise en paiement des travaux, il est proposé de placer les sommes correspondant à l'héritage sur un compte à terme. Le compte à terme permet à une collectivité de placer de l'argent auprès de l'Etat à certaines conditions très restrictives. Le taux est actuellement de 3,31% sur un an.

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Constate** que les legs font partie des fonds pouvant être placés sur un compte à terme,

**Décide** de l'ouverture d'un compte à terme pour y placer l'intégralité des fonds issus du legs fait par Madame Solange Dardenne à la commune, pour une durée de un an renouvelable,

**Autorise** madame le Maire à signer tout doucement relatif à l'ouverture de ce compte à terme.

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

## Questions diverses

---

**Délibération n°2023-039** Motion de soutien à la déclaration de M. Francis LARROQUE

Vote : OUI à l'unanimité (10 voix)

Madame le Maire lit aux conseillers une déclaration de M. Francis LARROQUE, Maire d'Auradé et conseiller communautaire, dénonçant la place prépondérante prise par L'Isle-Jourdain dans le fonctionnement de la communauté de communes de la Gascogne toulousaine, en particulier depuis le départ de Fontenilles.

Le conseil municipal,

Ayant entendu la déclaration de M. Francis LARROQUE par la voix de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Vote une motion de soutien** à ladite déclaration,

Fait et délibéré le 3 juillet 2023.

## Informations et questions diverses

---

Monsieur Gérôme BEYRIES rapporte au conseil une demande d'un administré par rapport au lac Saint-Clamens, qui fuit et se vide anormalement. Il évoque la possibilité de réaliser des travaux pour reboucher ce trou. Plusieurs conseillers font remarquer le coût et la technicité d'une telle opération.

Monsieur Frédéric SOULES demande où en est l'expulsion de M. Davant. Madame le Maire explique que la procédure est en cours, et qu'elle est convoquée devant un juge au mois de septembre.

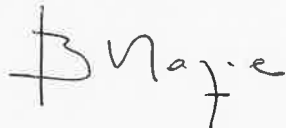
Madame le Maire informe le conseil du fait que la communauté de communes a déposé un permis de construire pour le futur stade le 30 juin. Elle explique qu'elle a dû fortement insister auprès de la CCGT pour que le permis soit déposé.

Fin de séance : 22h30

Le prochain conseil municipal est prévu le lundi 4 septembre 2023 à 21h.

Le secrétaire de séance,

Bernard MAGNE



Le maire,

Maryelle VIDAL

